



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le mercredi douze avril à dix sept heures et dix minutes, sur convocation en date du jeudi six avril deux mil dix sept, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Etaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, FAUSTIN Pascal Jean Michel, VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, Mme AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise (*jusqu'à l'affaire n°12*), LEPELIER Jean-Luc, CLAIN Dominique, FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles, LEBON Alexandre, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie.

Etaient représentés : Mr ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph par Mr VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, Mr THAO-THION Jean-Yves par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise (*à compter de l'affaire n°13*) par Mme MARDAYE Marie Edwige, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine.

Etaient absents : M.M. K/BIDI Épouse ELMA Catherine, ASSION Épouse PAYET Laurencia, PAYET Épouse DALLEAU Marie Colette, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°10/CM/2017/12/04/01	Gestion des effectifs du personnel communal : Indemnité de départ volontaire (IDV)
N°11/CM/2017/12/04/02	Pont suspendu de la Rivière de l'Est : Politique publique en faveur du patrimoine – Classement au titre des monuments historiques du Pont suspendu de la Rivière de l'Est
N°12/CM/2017/12/04/03	Pont suspendu de la Rivière de l'Est : Présentation du diagnostic - Réalisation de travaux d'urgence de sauvegarde, recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL ERD
N°13/CM/2017/12/04/04	Port abri pêche et de plaisance de Sainte-Rose : Travaux de mise aux normes – Approbation du projet et du plan de financement – Demandes de subvention au titre des programmes opérationnels européens
N°14/CM/2017/12/04/05	Port abri pêche et de plaisance de Sainte-Rose : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière – Approbation des statuts
N°15/CM/2017/12/04/06	Travaux d'éclairage public - Transfert ponctuel de la maîtrise d'ouvrage au SIDELEC Réunion
N°16/CM/2017/12/04/07	Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2017
N°17/CM/2017/12/04/08	Vote du budget primitif 2017 du budget principal
N°18/CM/2017/12/04/09	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable
N°19/CM/2017/12/04/10	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe du port abri pêche et de plaisance
N°20/CM/2017/12/04/11	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif
N°21/CM/2017/12/04/12	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif
N°22/CM/2017/12/04/13	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe des pompes funèbres
N°23/CM/2017/12/04/14	Révision des Autorisations de programme/Crédits de paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations
N°24/CM/2017/12/04/15	Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2017
N°25/CM/2017/12/04/16	Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2017
N°26/CM/2017/12/04/17	Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football club

- N°27/CM/2017/12/04/18 Mise aux normes des restaurants scolaires - Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2017 - Approbation du projet et du financement
- N°28/CM/2017/12/04/19 Travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose - Autorisation de signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL
- N°29/CM/2017/12/04/20 Travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose - Approbation du projet et du plan de financement – Demande de financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local
- N°30/CM/2017/12/04/21 Travaux de renforcement de réseaux de distribution d'eau potable des chemins Alfred et Mimi - Modification du plan de financement – Demande de subvention au titre de la DETR 2017.
- N°31/CM/2017/12/04/22 Modernisation du système d'information électoral - Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire - Approbation du projet et du financement
- N°32/CM/2017/12/04/23 Projet de la «Boucle du Centre» – Approbation du plan de financement pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- N°33/CM/2017/12/04/24 Adhésion à la Charte régionale «Pour des collectivités réunionnaises sans pesticides»
- N°34/CM/2017/12/04/25 Création deux postes de chargé de mission de développement local
- N°35/CM/2017/12/04/26 Rétrocession des espaces publics de l'opération «RHI Centre-Ville-Petit-Brûlé»
- N°36/CM/2017/12/04/27 Sortie de l'actif de véhicules communaux
- N°37/CM/2017/12/04/28 Compte rendu des décisions du Maire au Conseil municipal

AFFAIRE N°10/CM/2017/12/04/01

OBJET : Gestion des effectifs du personnel communal : Indemnité de départ volontaire (IDV)

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Dans le cadre de la réorganisation et de la restructuration des services, le Sénateur-maire propose d'étendre le dispositif de départ volontaire aux agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'un départ volontaire anticipé à la retraite.

Tous les départs volontaires ne seront pas remplacés puisque la collectivité a pour objectif de réduire ses effectifs et sa masse salariale.

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes :

Bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée sans limitation d'âge. Les agents doivent, à la date de la demande de l'IDV, justifier d'une ancienneté de 5 ans en qualité d'agent non-titulaire permanent ou en CDI ou en qualité de titulaire de la fonction publique.

Ce dispositif prend effet à compter de la date de validité de la présente délibération qui n'a pas d'effet rétroactif.

Procédure d'attribution

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard trois mois avant le départ effectif de l'agent.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si son départ est accepté. L'agent présente alors sa démission ou son courrier de départ volontaire à la retraite à la collectivité avec accusé de réception.

Calcul du montant de l'indemnité

Pour les agents qui démissionnent, le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle* calculé soit à partir de la rémunération perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission soit calculé sur la base des trois derniers mois de rémunération de l'agent. La formule la plus avantageuse pour le salarié est appliquée. Ce montant ne pourra toutefois pas excéder la somme de 35 000 €.

Pour les agents qui partent à la retraite, le montant de l'indemnité est calculé en fonction du nombre d'année avant l'âge limite d'activité de l'agent (tableau ci-dessous) et en tenant compte du montant prévisionnel de retraite perçu par l'agent ;

Année de naissance	Age mini	Age limite
En 1952	60 ans et 9 mois	65 ans + 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois	66 ans + 2 mois
En 1954	61 et 7 mois	66 ans + 7 mois
A partir de 1955	62 ans	67 ans

Le montant de l'I.D.V. sera versé en une seule fois le mois suivant le départ effectif de l'agent de la collectivité.

Nombre d'année avant l'âge limite d'activité	Taux	Base de calcul de l'indemnité
Agent entre 4ans et 5ans de l'âge limite d'activité	130%	Du montant de la rémunération brute annuelle * calculé soit à partir de la rémunération perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de mise à la retraite soit calculé sur la base des 3 derniers mois de rémunération de l'agent. La formule la plus avantageuse est prise en compte pour calculer le montant que la collectivité proposera à l'agent
Agent entre 3ans et 4ans de l'âge limite d'activité	100%	
Agent entre 2ans et 3ans de l'âge limite d'activité	90%	
Agent entre 1an et 2ans de l'âge limite d'activité	60%	
Agent entre 6mois et 1an de l'âge limite d'activité	30%	

** La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, le supplément familial de traitement, majoration, indexation, les primes et indemnités.*

L'autorité détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

La démission et le départ volontaire valent démission définitive de la fonction publique.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Le Comité technique a été consulté pour avis. Il s'est réuni le 29 mars 2017, et un avis favorable a été émis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le principe de la mise en œuvre de l'Indemnité de départ volontaire ;
- 2) D'adopter la proposition du Maire ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le principe de la mise en œuvre de l'Indemnité de départ volontaire ;
- 2) Adopte la proposition du Maire ;
- 3) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°11/CM/2017/12/04/02

OBJET : Pont suspendu de la Rivière de l'Est : Politique publique en faveur du patrimoine – Classement au titre des monuments historiques du Pont suspendu de la Rivière de l'Est

Le Maire informe le Conseil qu'une demande de classement au titre des monuments historiques du Pont suspendu de la Rivière de l'Est a été faite par courrier en date du 18 mai 2016.

Il souligne le caractère patrimonial et d'intérêt public de cet ouvrage.

En effet le Pont suspendu de la Rivière de l'Est est un ouvrage d'art unique à l'île de la Réunion et constitue le seul vestige restant du patrimoine des ouvrages d'art du réseau routier réunionnais.

Il informe que la Commission nationale des monuments historique (CNMH), réunie le 12 décembre 2016, a examiné la proposition de classement au titre des monuments historiques du Pont de la Rivière de l'Est et a émis l'avis suivant :

«Considérant l'intérêt historique, architectural et technique du Pont suspendu de la Rivière de l'Est à Sainte-Rose, plus ancien pont de l'île de la Réunion, réalisé à la fin du XIX^{ème} siècle par l'entreprise Arnaudin, la Commission nationale se prononce à l'unanimité pour son classement au titre des monuments historiques».

Enfin, le Maire précise que ce classement permettra à la collectivité de bénéficier des conditions de financement plus favorables pour sa rénovation.

Quant à sa procédure de classement, elle sera effectuée par un arrêté du Ministère de la culture et de la communication, nécessitant au préalable une décision du Conseil municipal.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver le classement au titre des monuments historiques du Pont suspendu de la Rivière de l'Est ;
- 2) De l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le classement au titre des monuments historiques du Pont suspendu de la Rivière de l'Est ;
- 2) Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°12/CM/2017/12/04/03

OBJET : Pont suspendu de la Rivière de l'Est : Présentation du diagnostic - Réalisation de travaux d'urgence de sauvegarde, recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL ERD

Le Maire expose au Conseil que suite au diagnostic du Pont suspendu de la Rivière de l'Est, dont le Conseil municipal avait par délibération n°09 du 09 mars 2016 approuvé le lancement, il convient de réaliser des études plus précises de maîtrise d'œuvre pour des mesures conservatoires d'urgence et des travaux de rénovation.

La commune de Sainte-Rose souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion développement et de lui confier le contrat suivant : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du pont suspendu de la Rivière de l'Est.

1- Historique

Le Pont suspendu de la Rivière de l'Est est un ouvrage d'art construit par l'entreprise Arnaudin de 1891 à 1893, et mis en service en 1894.

Depuis le 8 septembre 1979, la circulation des véhicules au droit de la Rivière de l'Est s'effectue sur le pont en béton précontraint édifié en amont du pont suspendu, qui depuis cette date, est réservé aux piétons.

En 1991-1992, une vaste opération de réhabilitation a été faite pour redonner à l'ouvrage son aspect d'origine dont le remplacement du platelage métallique par un platelage bois, remise en peinture de l'ouvrage, remplacement des câbles de retenue et de revers.

Il a été ensuite déclassé par arrêté préfectoral n°92-1868 du 3 juillet 1992 et cédé à la commune de Sainte-Rose par la convention du 7 février 1992, avec un reclassement dans la voirie communale.

Le 29 janvier 2016, le Maire de la commune de Sainte-Rose prend un arrêté municipal interdisant l'accès du pont aux piétons pour des raisons de sécurité compte tenu de l'état préoccupant de l'édifice.

Par délibération n°09 du 09 mars 2016, le Conseil a validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale pour les études de diagnostic relatives à la restauration du Pont suspendu de la Rivière de l'Est et approuvé le plan de financement (Etat (20 %), DAC OI (10 %), RÉGION (60 %), CIREST (10 %) et commune (TVA)).

2 – Synthèse du diagnostic

Un diagnostic structurel de l'édifice a depuis été réalisé par un bureau d'études et a mis en évidence des désordres majeurs mettant en péril la stabilité complète de l'ouvrage. Les conclusions de cette étude aboutissent à un remplacement complet des câbles de retenue, des câbles de revers ainsi que des suspentes. Des mesures conservatoires doivent être engagées rapidement afin de mettre l'ouvrage en sécurité en cas de passage d'un cyclone violent.

Avis du bureau d'études sur l'état de l'ouvrage

	REMARQUES/OBSERVATIONS
STRUCTURE	<p>Niveau d'oxydation très élevé de la câblerie associé à de nombreuses ruptures de fils, en particulier les câbles de retenues assurant la stabilité de l'ouvrage</p> <p>Dégradation importante des pieds de suspentes</p> <p>Dégradation généralisée par corrosion de la charpente métallique, notamment au droit des éclissages et des pièces de liaison entre poutres de rigidité et traverses</p> <p>Absence ou obsolescence du complexe anticorrosion des câbles et des éléments métalliques</p>
ÉQUIPEMENTS ET ÉLÉMENTS DE PROTECTION	<p>Fissuration de BN1, évolution potentiellement (à surveiller)</p> <p>Légère distorsion d'un appareil d'appui C3 – Amont du tablier amont</p>
APPUIS	<p>Dégradation du platelage en bois</p> <p>Lisses intermédiaires de garde-corps cassées</p> <p>Absence de câbles de terre dédiés au paratonnerre</p>
COTATION DE L'OUVRAGE	<p>Stabilité de l'ouvrage potentiellement remis en cause par l'état actuel de la structure nécessitant une réfection profonde</p> <p>Aggravation et accélération des phénomènes de corrosion enclenchés sans remise état rapide de la protection anticorrosion</p>

Estimation des coûts de réparation

A titre indicatif, une estimation du montant des travaux est fournie ci-après pour trois scénarios différents. Ils se distinguent par l'intégration partielle, complète ou non du remplacement des câbles porteurs. La nécessité des autres travaux listés est d'ores et déjà avérée.

	SCENARIO 1 CONSERVATION DES CÂBLES PORTEURS	SCENARIO 2 REPLACEMENT D'UNE NAPPE DE CÂBLES PORTEURS	SCENARIO 2 REPLACEMENT DES 2 NAPPE DE CÂBLES PORTEURS
Remplacement de la suspension	3 700 000	4 500 000	5 300 000
Remplacement des haubans	500 000	500 000	500 000
Rénovation de la charpente métallique	300 000	300 000	300 000
Remise en peinture complète	500 000	500 000	500 000
Rénovation des chambres d'ancrage	100 000	100 000	100 000
Remplacement et rénovation des équipements	300 000	300 000	300 000
Aléa (10 %)	530 000	610 000	690 000
TOTAL	5 830 000	6 710 000	7 590 000

Ces estimations n'intègrent pas le coût de la maîtrise d'œuvre et des éventuelles campagnes d'investigations complémentaires, notamment en géotechnique.

Seule une étude approfondie de l'ouvrage, avec modélisation complexe et recalcul, peut permettre de déterminer la capacité portante résiduelle actuelle et de statuer sur la nécessité ou non du changement des câbles porteurs.

3 – Le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL ERD

Monsieur le Maire rappelle au préalable que le Conseil municipal de Sainte-Rose en date du 26 septembre 2015 a approuvé l'entrée de la commune de Sainte-Rose au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26 % du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoît, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est, ce qui s'est concrétisé le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital qui a vu l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

La commune a donc sollicité la SPL Erd pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre et mettre en œuvre le programme des travaux, sur la base des cofinancements à réunir.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de dix mois pour les mesures conservatoires.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 9 712 573 € TTC.

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la collectivité, ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'élèvera à 135 679 € TTC pour l'accomplissement des missions prévues au contrat intégrant :

- la préparation et la gestion des contrats des prestataires, pour les phases d'études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux ;

- la préparation, la signature et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

- les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;

- l'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier général d'exécution de l'opération ;

- toutes prestations ou recueil de données nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par conséquent, le Maire propose au vu de l'exposé qui a été fait du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL Est Réunion Développement, de passer un marché de gré à gré au vu du caractère «in house», de la SPL Erd dont la commune de Sainte-Rose est actionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1° - De valider :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- 2) Le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Pont suspendu de la Rivière de l'Est.

2° - De décider :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Pont suspendu de la Rivière de l'Est, et d'autoriser le Maire à le signer.

3° - De doter

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

4° - D'autoriser

Son Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL «Est Réunion Développement».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Madame GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise a quitté la séance après avoir pris part au vote et donné procuration à Madame MARDAYE Marie Edwige.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1° - Valide :

- 3) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- 4) Le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Pont suspendu de la Rivière de l'Est.

2° - Décide :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Pont suspendu de la Rivière de l'Est, et d'autoriser le Maire à le signer.

3° - Dote :

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

4° - Autorise :

Son Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL «Est Réunion Développement».

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°13/CM/2017/12/04/04

**OBJET : Port abri pêche et de plaisance : Travaux de mise aux normes -
 Approbation du projet du plan de financement – Demandes de subvention au
 titre des programmes opérationnels européens**

Le Maire expose au Conseil que le Port abri pêche et de plaisance, qui est l'un des atouts majeurs du développement du territoire de la commune de Sainte-Rose ainsi que de l'Est de la Réunion, doit faire l'objet de travaux de rénovation et d'équipements.

En effet, le Maire souligne que le Port abri pêche et de plaisance de la Marine Sainte-Rose fait l'objet d'un déficit en équipement pénalisant son développement, notamment par l'absence de toilettes publiques et le manque de locaux liés aux activités sur le site.

Il informe le Conseil que lors d'une réunion tenue à la Sous Préfecture de Saint-Benoit le 8 mars 2017, les questions relatives au financement de ces travaux ont été abordées.

Pour ce faire, il convient que le Conseil municipal approuve le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Compte tenu de la nature des travaux et des financements disponibles, une répartition, une répartition en fonction des financements a été effectuée comme suit :

TRAVAUX	FEADER / FEAMP / FEDER	COÛT PRÉVISIONNEL
Réhabilitation des pontons d'amarrage des bateaux devenus dangereux	- 50 % sur le FEAMP mesure 43 (43.3) pour la pêche professionnelle ; - 50 % FEDER mesure 5.09 pour les plaisanciers	51 069,89 € / TTC
Chaînes sous-marines pour l'ensemble des anneaux et les échelles d'accès	- 50 % sur le FEAMP mesure 43 (43.3) pour la pêche professionnelle ; - 50 % FEDER mesure 5.09 pour les plaisanciers	45 472,35 € / TTC
Toilettes publiques	Financement FEADER, mesure 7.5.5	32 524,77 € / TTC
Structure modulaire dédiée à une chambre froide Machine à glace	Financement possible FEAMP mesure 42 - 80 %	60 000,00 € / TTC
Structure modulaire pour boxs des pêcheurs professionnels	- 50 % sur le FEAMP mesure 42 - 50 % sur le FEDER	20 000 € / TTC
Structure modulaire pour les plaisanciers	- 80 % sur le FEAMP - 50 % sur le FEDER	20 000 € / TTC
Structure modulaire pour les plongeurs (si plus de 30 licenciés)	- 80 % sur le FEADER mesure 7-5-5	40 000 € / TTC
Relevé digue	- 50 % pour la pêche pro sur le FEAMP - 50 % pour les plaisanciers sur le FEADER	2 050,65 € / TTC
Relevé bathymétrique	- 50 % pour les professionnels sur le FEAMP - 50 % pour les plaisanciers sur le FEADER	10 687,25 € / TTC
Désensablement	- 50 % pour les professionnels sur le FEAMP - 50 % pour les plaisanciers sur le FEADER	20 000 € / TTC
	TOTAL	283 804,91 € / TTC

Ces travaux feront l'objet de demandes de subvention au titre des programmes opérationnels européens.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) D'approuver les plans de financements prévisionnels relatifs à ces projets et de solliciter les subventions y afférentes ;
- 2) De l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve les plans de financements prévisionnels relatifs à ces projets et de solliciter les subventions y afférentes ;
- 2) Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°14/CM/2017/12/04/05

OBJET : Port abri pêche et de plaisance de Sainte-Rose : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière – Approbation des statuts

Par courrier en date du 13 janvier 2017, le Préfet de la Réunion a informé le Maire de la commune de Sainte-Rose que le Port abri pêche et de plaisance est considéré par la jurisprudence administrative comme un service public à caractère industriel et commercial, et a demandé la création d'un budget annexe.

Par délibération n°02/CM/2017/27/02/02 du 27 février 2017, le Conseil municipal a donc décidé de la création d'un budget annexe pour la gestion du Port abri pêche et de plaisance.

En outre, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 1412-1 dispose que les collectivités territoriales doivent pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial constituer une régie.

La régie est un mode de gestion d'un service public dotée :

- soit de la personnalité morale et financière,
- soit de la seule autonomie financière.

S'agissant de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial du Port abri pêche et de plaisance, la commune envisage la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, laquelle est plus simple à mettre en œuvre.

La régie dotée de la seule autonomie financière est créée par délibération du Conseil municipal, qui approuve les statuts.

Elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le conseil d'exploitation est composé de cinq membres dont trois représentants du Conseil municipal et deux représentants des usagers.

Le Maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la commune.

Enfin, le Maire précise que le Comité technique a été sollicité pour avis sur la création de cette régie.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et R 222-1 à R 2221-17 et R. 2221-94 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique émis lors de sa réunion du mercredi 29 mars 2017 ;

1) D'approuver les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du Port abri pêche et de plaisance de la commune de Sainte-Rose ;

2) De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération notamment de l'habiliter à signer toute acte y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du Port abri pêche et de plaisance de la commune de Sainte-Rose ;
- 2) Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération notamment de l'habiliter à signer toute acte y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°15/CM/2017/12/04/06

OBJET : Travaux d'éclairage public - Transfert ponctuel de la maîtrise d'ouvrage au SIDELEC Réunion

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal de Sainte-Rose a transféré la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale sur le réseau de distribution publique d'électricité au SIDELEC Réunion par délibération n°03/CM/2006 du 07 avril 2006.

La ville souhaite préserver la sécurité des usagers sur l'ensemble de ses voiries publiques. Dans ce cadre une opération d'équipement des voiries en éclairage public sera lancée en collaboration avec le SIDELEC Réunion.

En effet, dans un souci d'efficacité visant l'optimisation technique et financière de cette opération, la ville de Sainte-Rose disposant d'un reliquat de crédit par rapport à la taxe communale d'électricité perçue sur les exercices antérieurs, le Maire propose de confier au SIDELEC Réunion la maîtrise d'ouvrage ponctuelle de l'opération conformément aux dispositions de l'article 3 II de ses statuts.

Le SIDELEC Réunion assurera en particulier :

- L'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La maîtrise d'œuvre du réseau d'éclairage public tant du point de vue de la conception que celui de la réalisation en veillant à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter tout accident ou dommage sur les chantiers ;
- L'exécution des travaux de fourniture, pose et raccordement.

Sur la base des éléments ainsi présentés, le Maire propose donc au Conseil :

- 1) De valider les dispositions sur le transfert ponctuel de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Valide les dispositions sur le transfert ponctuel de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°16/CM/2017/12/04/07

OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2017

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier bâti et Taxe sur le Foncier non bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

En 2017, il est proposé au Conseil de maintenir les taux inchangés.

Libellé	Bases Prévisionnelles 2017	Taux moyen communaux 2016		Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017	Produit 2017
		au niveau:				
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	2 779 000	24,38%	28,54%	18,40%	18,40%	511 336
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 583 000	20,85%	30,35%	29,29%	29,29%	2 221 061
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	116 800	49,31%	33,94%	43,74%	43,74%	51 088
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2017						2 783 485

Le produit fiscal 2017 nécessaire à l'équilibre du budget est évalué à 2 783 485 €.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le vote des taux des trois taxes pour l'année 2017.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

maintient les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2017 conformément au tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°17/CM/2017/12/04/08

OBJET : Vote du budget primitif 2017 du budget principal

Le Maire expose :

Le budget primitif 2017 qui vous est présenté s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors de notre dernière séance du Conseil municipal en date du 27 février 2017. Après avoir remis à flot les finances de la commune, nous allons mettre en œuvre notre programme d'investissement qui se veut ambitieux pour notre ville. Ainsi, malgré des dotations de l'État en baisse, les efforts de gestion que nous avons réalisés vont nous permettre d'investir pour les Sainte-Rosiens.

Le budget primitif concernant le budget principal pour l'année 2017 qui est soumis à votre approbation, est en baisse par rapport à 2016 -1,21%. Cette évolution à la baisse de nos recettes s'explique notamment par la baisse de la DGF. La contribution de la commune au plan de redressement des finances publiques nous oblige à être prudent et à maîtriser nos dépenses de fonctionnement. En outre, la prudence reste d'autant de mise que nous n'aurons plus en 2017 de recettes exceptionnelles (reliquat de recettes d'emplois aidés 2014 à 2016 laissées à l'abandon par nos prédécesseurs).

S'agissant de l'investissement, nous sommes en train de terminer la programmation pluriannuelle de nos investissements. Ce programme ambitieux constituera notre feuille de route d'ici à la fin de la mandature. L'exercice 2017 constitue la première année de sa mise en œuvre. Des travaux relatifs au réaménagement de l'usine de Ravine Glissante pour y intégrer des locaux à vocation touristique et culturelle à l'extension du cimetière communal, les prévisions du budget d'investissement 2017 représentent près du double de celles de 2016.

Ainsi, le budget primitif 2017 s'élève à 22 141 200 €, dont 12 660 000 € en fonctionnement et 9 481 200 € en investissement.

• **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 12 660 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	2 420 800,00 €	2 435 900,00 €
012	Charges de personnel	8 260 000,00 €	8 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	30 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	921 300,00 €	836 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		11 602 100,00 €	11 302 200,00 €
66	Charges financières	280 000,00 €	260 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	115 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 982 100,00 €	11 677 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	212 565,00 €	432 800,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	620 000,00 €	550 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		832 565,00 €	982 800,00 €
TOTAL DEPENSES		12 814 665,00 €	12 660 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
70	Produits des services, du domaine...	243 000,00 €	235 000,00 €
73	Impôts et taxes	9 481 565,00 €	9 671 485,00 €
74	Dotations et participations	2 157 100,00 €	2 562 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	80 000,00 €
013	Atténuations de charges	690 000,00 €	42 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		12 661 665,00 €	12 577 000,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	16 515,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 691 665,00 €	12 607 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	123 000,00 €	53 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		123 000,00 €	53 000,00 €
TOTAL RECETTES		12 814 665,00 €	12 660 000,00 €

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

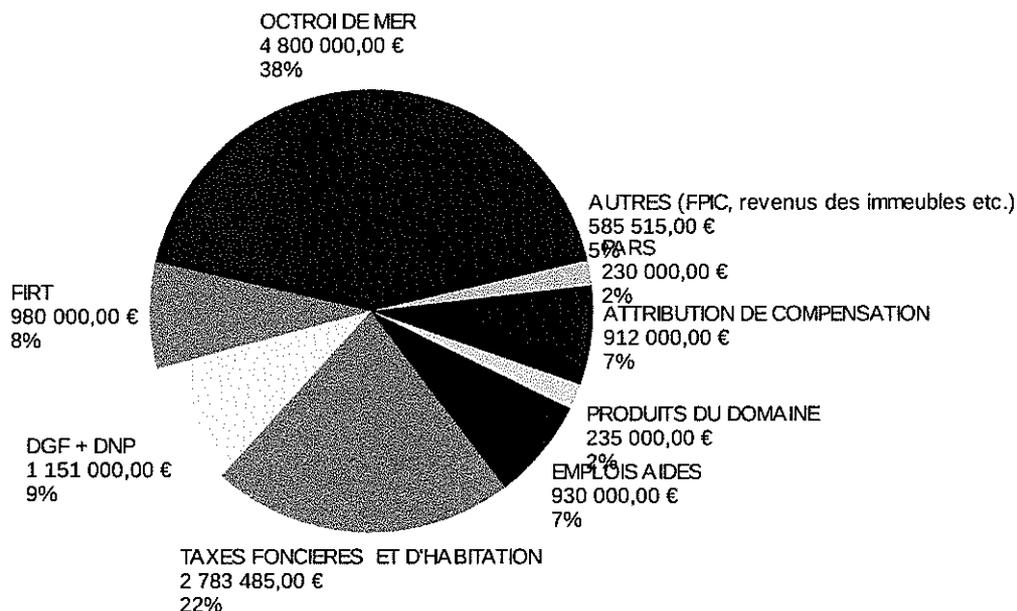
- 12 607 000 € en recettes réelles,
- 53 000 € en recettes d'ordre.

○ **les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :

RRF 2017



Les recettes réelles de fonctionnement se composent principalement :

- **du produit des services du domaine** (chapitre 70) évalué à 235 000 € dont la participation des familles aux frais de restauration scolaire pour 120 000 € ;
- **des impôts et taxes** (chapitre 73) pour un montant de 9 671 485 € dont 2 783 485 € pour le produit de la fiscalité directe locale (hors compensations). Notons que les bases de fiscalité augmentent de façon très faible depuis 2 ans. Le produit de la taxe sur les carburants est en légère progression à 980 000 €. S'agissant de l'octroi de mer, recette la plus importante du budget 38 %, elle s'élève à 4 800 000 €. L'attribution de compensation versée par la Cirest est inscrite à hauteur de 912 000 € n'évolue pas ;
- **des dotations et participations** (chapitre 74) d'un montant de 2 562 100 € ;
 - ✓ 1 151 000 € (dont 564 000 € de dotation nationale de péréquation) pour la dotation globale de fonctionnement en baisse d'environ 80 000 € ;
 - ✓ 930 000 € pour les emplois aidés, qui seront intégralement imputé cette année sur ce chapitre afin de respecter les règles comptables et non plus sur le chapitre 013 atténuation de charges ;
 - ✓ 181 000 € pour les compensations fiscales de l'État en baisse car elles constituent une des variables d'ajustement dans l'enveloppe normée ;
 - ✓ 230 000 € pour la prestation accueil et de restauration scolaire versée par la Caisse d'allocations familiales.
- **des autres produits de gestion courante** (chapitre 75) pour 80 000 € concernant principalement les loyers communaux.

o **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, il s'agit pour 2017 :

- de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 53 000 €.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

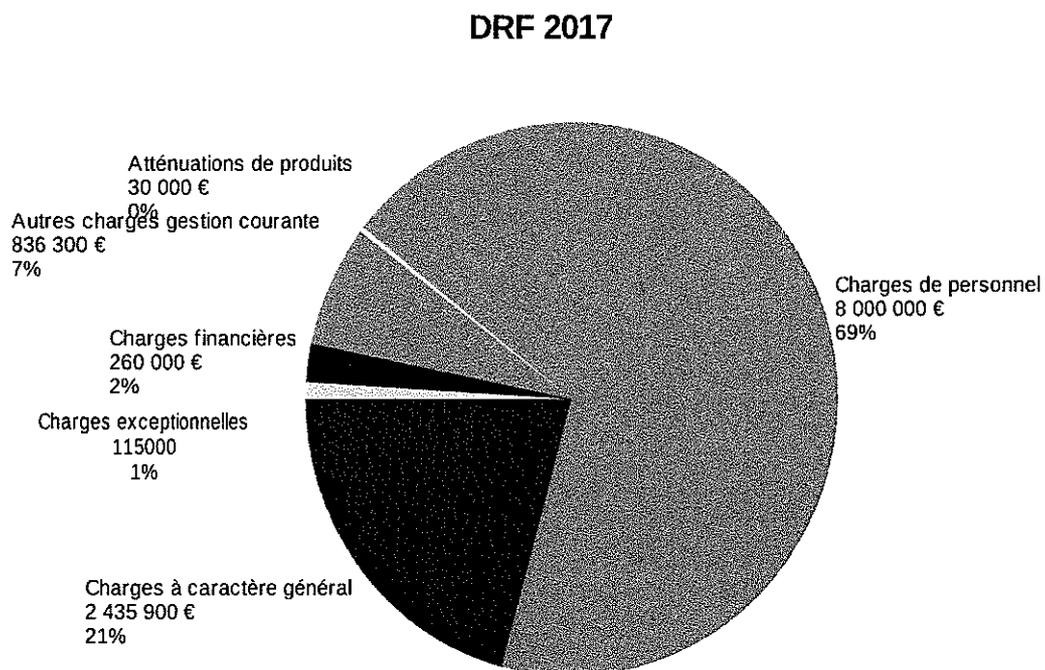
- 1) 11 677 200 € pour les dépenses réelles,
- 2) 982 800 € pour les dépenses d'ordre.

a) les dépenses réelles

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

Elles se composent en majeure partie des dépenses de personnel. Les principales autres dépenses sont les charges à caractère général, les participations et subventions et les intérêts de la dette.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement est présentée dans le graphique ci-dessous :



Pour l'exercice 2017, les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées par rapport à 2016, et ce malgré la mise en place comme annoncé lors de nos orientations budgétaires de l'indemnité de départ volontaire à la retraite. Nous continuons nos efforts en matière de sincérité budgétaire qui nous ont permis de réduire la voilure et ainsi réduire le gaspillage :

- **les dépenses de personnel** (chapitre 012) représentent le poste le plus important pour un montant de 8 000 000 € en baisse sur l'exercice 2017 ;
- **les charges à caractère général** (chapitre 011) c'est-à-dire l'ensemble des fournitures et des services nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune sont évalués à 2 435 900 € sont stables par rapport à l'exercice 2016 ;
- **Les autres charges de gestion (chapitre 65)** s'élèvent à 836 300 € en baisse par rapport à 2016 compte tenu de l'effort d'assainissement des impayés hérités de l'ancienne municipalité fait en 2016 que nous n'auront plus à faire ce budget en 2017.
- Il s'agit principalement des subventions mais aussi la participation de la commune au contingent SDIS (350 000 € pour le CCAS, 50 000 € pour la Caisse des écoles, 140 000 € pour les associations) ;
- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) pour un montant de 260000 € ;
- **Les charges exceptionnelles** se chiffrent à 115 000 € .

b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour 550 000 € et du virement à la section d'investissement qui atteint 432 800 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les opérations inscrites au budget primitif concernent des opérations pour lesquelles la collectivité bénéficie de financement. Il s'agit principalement des dépenses d'équipement* suivante :

En 2017, un effort conséquent sera consenti dans le domaine de la restauration scolaire avec la mise aux normes de nos restaurants (études en cours) et l'acquisition d'une nouvelle chambre froide.

En outre, deux autres opérations majeures vont connaître un début de travaux cette année. Il s'agit de la rénovation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante pour y intégrer des locaux à vocation touristique et culturelle et l'extension du cimetière communal.

Par ailleurs, un effort conséquent sera consenti pour doter les services en véhicules et matériels.

2017 verra également la réception et la mise en service du bâtiment de l'ancienne « cantine bibliothèque » et la mise en service partielle de l'Espace Multimédia et Culturel.

L'aménagement du territoire sera également mis en avant avec le lancement de l'aménagement de notre projet Boucle du Centre au cœur du bourg de Sainte-Rose, comprenant des sites majeurs, que sont le « Port abri-pêche et de plaisance de la Marine » et le site de la « Cayenne », lesquels seront liés par des itinéraires d'accès tels que le « Sentier des laves » et la « Route des laves ».

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

• Remboursement du capital de la dette	340 000 €
• Dépenses d'équipement*.....	4 511 304 €
• Autres dépenses d'investissement	230 565 €
• Dépenses d'ordre**	3 753 000 €

Dépenses d'équipement* : comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

Dépenses d'ordre** : comprennent les travaux neufs en régie, l'amortissement des subventions d'équipement transférables ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Ne donnent pas lieu à paiement chez le comptable public. Il ne s'agit que de régularisation d'écritures comptables.

- **Les recettes d'investissement** :

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

• Ressources propres*	311 400 €
• Virement à la section d'investissement.....	432 800 €
• Subventions.....	2 087 000 €
• Emprunts.....	2 200 000 €
• Recettes d'ordre**.....	4 250 000 €
• Produits de Cession	200 000 €

Ressources propres* : comprennent le produit du Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée, le produit de la Taxe locale d'équipement principalement et du Fonds régional pour le développement et l'emploi.

Recettes d'ordre** : comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les crédits nécessaires aux remboursements d'avance sur les marchés. Cette année, elles comportent également les crédits nécessaires à la rétrocession des terrains à l'euro symbolique des opérations d'aménagement.

Les grandes masses de la section d'investissement sont présentées dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
10	Dotations, fonds divers..	230 565,00 €	230 565,00 €
13	Subventions d'investissement	101 000,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	585 000,00 €	957 000,00 €
21	immobilisations corporelles	509 200,00 €	1 030 000,00 €
23	immobilisations en cours	2 066 910,00 €	2 524 303,73 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 492 675,00 €	4 741 868,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000,00 €	340 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	30 000,00 €	30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €	590 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	26 331,27 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		965 000,00 €	986 331,27 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	123 000,00 €	53 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	350 000,00 €	3 700 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		473 000,00 €	3 753 000,00 €
TOTAL DEPENSES		4 930 675,00 €	9 481 200,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
13	Subventions d'investissement reçues	1 755 000,00 €	2 087 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	884 910,00 €	2 200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers..	908 200,00 €	311 400,00 €
024	Produit des cessions	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 748 110,00 €	4 798 400,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	212 565,00 €	432 800,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	620 000,00 €	550 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	350 000,00 €	3 700 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 182 565,00 €	4 682 800,00 €
TOTAL RECETTES		4 930 675,00 €	9 481 200,00 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°18/CM/2017/12/04/09

OBJET : Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable

Le Maire expose :

Le budget primitif concernant le budget annexe de l'eau potable pour l'année 2017, qui est soumis à votre approbation, n'évolue pas en terme de montant, mais évolue dans sa structure. Ainsi, une part importante des dépenses vont concerner les admissions en non valeurs, créances qui sont devenues irrécouvrables et qu'il convient d'apurer. Ce travail fait conjointement avec Madame la Trésorière, est indispensable si l'on veut assainir la situation financière qui dégage des excédents, mais qui ne sont pas sincères, si l'on ne procède pas à l'admission de ces non valeurs.

S'agissant de l'investissement, l'exercice 2017 marquera la reprise des investissements. L'eau au robinet pour tous, plus qu'un engagement cela va devenir une réalité. Modernisation de réseau, Connexion de réseau sur le chemin Mimi et Alfred sont autant d'opération qui apporteront un confort aux familles de Sainte Rose.

Ainsi, le budget primitif 2017 s'élève à 3 820 200 €, dont 828 600 € en section d'exploitation, et 2 991 600 € en investissement.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 828 600 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D' EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	193 000,00 €	150 000,00 €
012	Charges de personnel	186 000,00 €	86 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	129 000,00 €	335 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		508 000,00 €	571 000,00 €
66	Charges financières	126 000,00 €	121 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		643 000,00 €	702 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	85 600,00 €	26 600,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		185 600,00 €	126 600,00 €
TOTAL DEPENSES		828 600,00 €	828 600,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
70	Produits des services, du domaine...	760 000,00 €	760 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		760 000,00 €	760 000,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		785 000,00 €	785 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	43 600,00 €	43 600,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		43 600,00 €	43 600,00 €
TOTAL RECETTES		828 600,00 €	828 600,00 €

BP* : Budget primitif

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

- 785 000 € en recettes réelles,
- 43 600 € en recettes d'ordre.

o **Les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La principale recette d'exploitation concerne la vente d'eau aux abonnés pour un montant de 750 000 €. Les autres recettes proviennent des ouvertures de compteurs et du paiement de l'office de l'eau au budget eau pour les redevances collectées à son profit.

o **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, pour 2017 il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 43 600 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme suit :

- 702 000 € pour les dépenses réelles,
- 126 600 € pour les dépenses d'ordre.

a) **Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

Elles se composent des charges à caractère général pour 150 000 € dont 70 000 € uniquement pour le reversement des redevances perçues au titre de l'office de l'eau.

Parmi les autres dépenses il y a notamment dépenses de personnel pour 86 000 € et, les admissions en non valeur à passer à la demande du comptable public pour 1 178 factures d'eau impayées depuis 1 999 dont 1 146 factures comptabilisées après 2001. Ces admissions, qui n'ont pu être budgétisées sur 2016, permettront au budget de l'eau d'afficher un résultat en 2017 qui ne sera sincère car apuré de ces « non recettes ».

b) **Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour 100 000 € et du virement à la section d'investissement qui atteint 26 600 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le principal changement concerne la section d'investissement.

Après un retard pris dans le rendu des études, les travaux sur le réseau d'eau potable vont être réalisés en 2017 concernant le renouvellement de la conduite primaire d'alimentation en potable sur la RN2 et l'extension de réseau sur les chemins Mimi et Alfred qui connaissent régulièrement le désagrément de ne pas avoir d'eau au robinet.

Les grandes masses de la section d'investissement sont présentées dans le tableau suivant :

		BP 2017
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	90 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	55 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 438 000 €
Total		2 583 000 €

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement du capital de la dette 115 000 €
- Dépenses d'équipement** 2 583 000 €
- Dépenses d'ordre*** 293 600 €

Dépenses d'équipement** : comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

Dépenses d'ordre*** : l'amortissement des subventions d'équipement transférables et les écritures liées aux remboursements d'avance sur les marchés

- **Les recettes d'investissement** :

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- Subventions 1 115 000 €
- Emprunts 1 500 000 €
- Recettes d'ordre** 376 600 €

Recettes d'ordre** : comprennent les dotations aux amortissements, les écritures liées aux remboursements d'avance sur les marchés ainsi que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2017.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°19/CM/2017/12/04/10

OBJET : Vote du budget primitif 2017 du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance

Le Maire expose :

Le Préfet de la Réunion a, par courrier du 13 janvier 2017, demandé à la commune de créer un budget annexe pour le Port abri pêche et de plaisance. Aussi, je vous soumetts le budget ci-après.

Il est bien entendu, que s'agissant de la première année d'existence, des ajustements seront certainement à prévoir en cours d'année.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 43 500 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D' EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	
011	Charges à caractère général	0,00 €	14 000,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	22 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		0,00 €	43 500,00 €
TOTAL		0,00 €	43 500,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	
70	Produits des services, du domaine...	0,00 €	43 500,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		0,00 €	43 500,00 €
TOTAL		0,00 €	43 500,00 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance de l'exercice 2017.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°20/CM/2017/12/04/11

OBJET : Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif

Le Maire expose :

Le budget primitif concernant le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2017, qui est soumis à votre approbation, est caractérisé par la volonté d'inscrire, à la hauteur de ses capacités, dans la continuité de 2016, les dépenses d'exploitation du service.

S'agissant de l'investissement, l'exercice 2017 n'est concerné que par des écritures d'ordre.

Ainsi, le budget primitif 2017 s'élève à 555 000 €, dont 294 000 € en section d'exploitation et 261 000 € en investissement.

• **LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 294 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	18 000,00 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €	15 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		15 000,00 €	38 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		25 000,00 €	38 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	204 300,00 €	256 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		204 300,00 €	256 000,00 €
TOTAL		229 300,00 €	294 000,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
70	Produits des services, du domaine...	38 000,00 €	38 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		38 000,00 €	38 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		38 000,00 €	38 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	191 300,00 €	256 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		191 300,00 €	256 000,00 €
TOTAL		229 300,00 €	294 000,00 €

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

- 38 000 € en recettes réelles,
- 256 000 € en recettes d'ordre.

o **Les recettes réelles**

Les recettes réelles sont celles qui sont effectivement encaissées par le comptable public.

La seule recette d'exploitation concerne la redevance d'assainissement payées par l'utilisateur du service pour 38 000 €.

o **Les recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre sont des transferts à l'intérieur du budget ne donnant lieu aucun encaissement. C'est un jeu d'écritures comptables, pour 2017 il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement transférables pour 256 000 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme suit :

- 38 000 € pour les dépenses réelles,
- 256 000 € pour les dépenses d'ordre.

a) **Les dépenses réelles**

Les dépenses réelles sont celles qui donnent lieu à des paiements chez le comptable public.

- 18 000 € pour l'exploitation du service
- 15 000 € pour le remboursement du personnel mis à disposition
- 5 000 € pour les autres charges de gestion courante

b) **Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre correspondent à des mouvements à l'intérieur du budget ne faisant l'objet d'aucun décaissement. Il s'agit du virement à la section d'investissement qui atteint 256 000 €.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 261 000 €, concernent des écritures d'ordre liées à l'amortissement des subventions transférables au résultat et de dépenses d'équipements.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- dépenses d'équipement** 5 000 €
- dépenses d'ordre*** 256 000 €

Dépenses d'équipement** : Comprennent les études, les travaux, les acquisitions d'immobilisations ainsi que les subventions d'équipement versées.

Dépenses d'ordre*** : L'amortissement des subventions d'équipement transférables.

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- FCTVA 5 000 €
- recettes d'ordre** 256 000 €

Recettes d'ordre :** *Uniquement le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.*

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2017.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°21/CM/2017/12/04/12

OBJET : Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif

Le Maire expose :

Les articles L. 2224-8 à 2224-11 du Code général des collectivités territoriales déterminent les compétences et obligations des communes en matière d'assainissement. Les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au titre des obligations, le SPANC a pour mission de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des constructions neuves ;
- le contrôle périodique, pour les bâtiments existants non raccordés au réseau collectif.
- LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 15 000 €. Les grandes masses sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTION D' EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
011	Charges à caractère général	0,00 €	3 500,00 €
012	Charges de personnel	18 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		18 500,00 €	13 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		20 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		20 000,00 €	15 000,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2016	BP 2017
Chapitre	Libellé		
70	Produits des services, du domaine...	20 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		20 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL RECETTES		20 000,00 €	15 000,00 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement non collectif de l'exercice 2017.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°22/CM/2017/12/04/13

OBJET : Vote du budget primitif 2017 du budget annexe des pompes funèbres

Le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2017 de la régie des Pompes funèbres. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le budget qui s'équilibre à hauteur de 3 500 € en section d'exploitation.

• LA SECTION D'EXPLOITATION

Ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section d'exploitation.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

Ce budget se présente ainsi :

- Dépenses de fonctionnement	3 500 €
* chapitre 011 : charges de personnel :	500 €
* chapitre 012 : charges de personnel :	3 000 €
- Recettes de fonctionnement :	3 500 €
* chapitre 70 : Produits du service	3 500 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget primitif du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2017.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°23/CM/2017/12/04/14

OBJET : Révision des Autorisations de programme/Crédits de paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations

Le Maire expose :

Par délibérations successives le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de programme Crédits de paiement (AP/CP) sur les budgets principal et annexes.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : «*Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives*» (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient de procéder à l'actualisation des AP/CP comme suit :

- **Espace multiculturel**

Autorisation de programme de décision						
Milieu	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 014	1	Médiathèque de Sainte Rose	23-2313-11MEDIAT-321-0021	4 800 000,00	2014	2 094 777
					2015	1 983 141
					2016	258 140
					2017	463 942
					Total	4 800 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 463 942 €.

- **Réhabilitation de la cantine – bibliothèque**

Autorisation de programme de décision						
Milieu	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 014	2	CANTINE BIBLIOTHEQUE	23-2313	1 150 000,00	2014	68 317
					2015	203 855
					2016	712 466
					2017	165 361
					Total	1 150 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 165 361 €.

- **Salle culturelle de l'ancienne usine de la Ravine Glissante**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	USINE DE LARAVNE GLISSANTE	23-2313	1 750 000,00	2016	137 293
					2017	1 100 000
					2018	512 707
					Total	1 750 000

Suite à l'analyse des offres concernant les marchés de travaux, il convient d'augmenter le programme de 250 000 €. Le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 1 100 000 €.

- **Extension du cimetière communal et création d'un columbarium**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	2	Extension du cimetière et création d'un columbarium	23-2313	700 000,00	2016	5 959
					2017	550 000
					2018	144 041
					Total	700 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 550 000 €.

- **Études de construction du nouveau gymnase dans la ZAC du Centre-ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	5	Etudes de construction du nouveau Gymnase dans la ZAC du centre ville	20-2031	300 000,00	2016	10 850
					2017	200 000
					2018	89 150
					Total	300 000

Il convient d'augmenter l'autorisation de programme de 120 000 €. Ainsi le nouveau montant des études passe de 180 000 € à 300 000 €. Le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 200 000 €.

En 2017, le Conseil municipal décide d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme concernant les opérations suivantes :

- **Études de remise aux normes des restaurants scolaires**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	1	Etudes de remise aux normes des restaurants scolaires	20-2031	200 000,00	2017	60 000
					2018	70 000
					2019	70 000
					Total	200 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 60 000 €, 70 000 € en 2018 et 70 000 € pour 2019.

- **Études de réhabilitation des écoles de Sainte-Rose**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	2	Etudes de réhabilitation des écoles	20-2031	350 000,00	2017	50 000
					2018	150 000
					2019	150 000
					Total	350 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 50 000 €, 150 000 € en 2018 et 150 000 € pour 2019.

- **Études de réhabilitation du plateau vert du Centre-ville et création de deux courts de tennis**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	3	Etudes de réhabilitation plateau vert et création de deux court de tennis	20-2031	160 000,00	2017	70 000
					2019	90 000
					Total	160 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 70 000 € et 90 000 € pour 2018.

- **Études d'aménagement de la boucle du centre**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	4	Études d'Aménagement de la boucle du centre	20-2031	200 000,00	2017	125 000
					2018	75 000
					Total	200 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 125 000 € et 75 000 € pour 2018.

- **Construction de toilettes publiques sur le territoire de Sainte-Rose**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	5	Construction de toilettes publiques	23-2313	280 000,00	2017	140 000
					2018	140 000
					Total	280 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 140 000 € et 140 000 € pour 2018.

Budget annexe de l'eau potable :

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient de procéder à l'actualisation des AP/CP comme suit :

- **Renouvellement de la conduite primaire AEP**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	6	RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE PRIMAIRE AEP	23-2315	2 850 000,00	2016	9 366
					2017	2 100 000
					2018	740 634
					Total	2 850 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 2 100 000 € et 740 634 € en 2018.

En 2017, le Conseil municipal décide d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme concernant les opérations suivantes :

• **Travaux de renforcement de l'adduction en eau potable des chemins Mimi et Alfred**

Autorisation de programme de décision						
Milieu	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	E1	Travaux de renforcement de l'adduction en eau potable des chemins Mimi et Alfred	23-2315	830 000,00	2016	5 018
					2017	328 000
					2018	496 983
					Total	830 000

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 328 000 € et 496 983 € en 2018.

2) La clôture des AP/CP

Pas d'opération concernées.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la révision des montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- approuve la création de nouvelles autorisations de programme (Études de remise aux normes des restaurants scolaires, études de réhabilitation des écoles de Sainte-Rose, études de réhabilitation du plateau vert du Centre-ville et création de deux courts de tennis, études d'aménagement de la boucle du centre, construction de toilettes publiques sur le territoire de Sainte-Rose, travaux de renforcement de l'adduction en eau potable des chemins Mimi et Alfred) ;

- prend acte que les crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°24/CM/2017/12/04/15

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2017

Le Maire expose :

Le contexte social local

La population légale de Sainte-Rose au 1^{er} janvier 2017 est de 6 867 habitants soit environ 2 181 ménages.

La situation sociale sur le territoire est caractérisée par des problèmes de précarité et de nombreuses familles vivent des minima sociaux. Selon les données fournies par la Caisse d'allocations familiales au 31 décembre 2015, le nombre d'allocataires sur la commune est de 1 894 soit environ 6 000 personnes couvertes par les prestations familiales. 1 322 bénéficiaires d'allocations sont concernés par les minimas sociaux, ce qui concerne près de 70 % des familles de Sainte-Rose.

Le taux de chômeurs demeure toujours parmi le plus élevé de l'île. Les jeunes de 15 à 24 ans restent les plus vulnérables : en 2014 à la Réunion 54,4 % des jeunes actifs sont chômeurs .

Les missions du Centre communal d'action sociale

Les missions du Centre communal d'action sociale sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : «Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le Centre communal d'action sociale intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le Centre communal d'action sociale s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- le handicap
- l'enfance et la famille
- l'action sociale globale
- la prévention et la santé
- la gérontologie

et des publics suivants :

- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les enfants et les jeunes
- les familles
- les populations en situation d'exclusion

Le Centre communal d'action sociale est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Pour l'année 2017, le Centre communal d'action sociale de Sainte-Rose va s'engager à mettre en œuvre une véritable politique d'action sociale globale sur son territoire.

À notre arrivée, le Centre communal d'action sociale ne servait qu'à maintenir une précarité au sein de la population et ne se souciait guère de l'équité sociale. En effet, aucune décision ne faisait l'objet de réunion du conseil d'administration et la décision d'octroi d'aides était le fait d'une seule personne.

Nous avons pour ambition de remettre le Centre communal d'action sociale en ordre de marche et ainsi redonner du lien social à l'ensemble de la population qui, comme nous l'avons vu, est fortement sinistré socialement.

Budget

Le budget du Centre communal d'action sociale repose pour une très grande partie sur la subvention versée par la commune.

Pour l'année 2017, la subvention communale sollicitée tend à garantir l'égalité des chances et à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social préoccupant.

Le Centre communal d'action sociale, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- ✓ De poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;
- ✓ D'aider/soutenir les familles pour qu'elles puissent retrouver un équilibre de vie ;
- ✓ De permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle ;
- ✓ De développer une politique d'action sociale globale.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au Centre communal d'action sociale qui s'élève pour l'année 2017 à 350 000 €.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'allouer une subvention d'un montant de 350 000 € au Centre communal d'action sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2017 ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Alloue une subvention d'un montant de 350 000 € au Centre communal d'action sociale de Sainte-Rose pour l'exercice 2017 ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°25/CM/2017/12/04/16

OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2017

Le Maire expose :

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Elle est administrée par un comité composé du Maire, président, de l'Inspecteur de l'éducation nationale, d'un représentant du Sous-Préfet, de deux conseillers municipaux et de trois représentants des enseignants et des parents d'élèves. Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Les principales dépenses qui constituent la part la plus importante du budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2017 sont :

- L'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement,
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien pour les classes ordinaires, les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et pour les bureaux de direction,
- La prise en charge des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles,
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la Caisse des écoles qui pour l'année 2017 s'élève à 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) D'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2017 ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Alloue une subvention d'un montant de 50 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2017 ;

2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°26/CM/2017/12/04/17

OBJET : Attribution d'une subvention à Sainte-Rose Football Club

Le Maire expose :

Après un an d'existence, le Sainte-Rose Football Club a réussi l'exploit de monter en deuxième division. Cette association qui joue un rôle significatif au niveau social et sportif, en mettant en œuvre son objet statutaire à savoir, la pratique et le développement du football dans les différentes catégories (des débutants aux seniors) doit continuer à être soutenue par la municipalité.

Afin de mener à bien ses projets et ainsi faire perdurer l'activité du football à Sainte-Rose, activité délaissée depuis que l'ancien club de football de la ville ait décidé de ne plus donner aucun signe d'activité depuis 2015, le Sainte-Rose Football Club a sollicité une subvention communale ainsi que la mise à disposition d'un local.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- La mise à disposition gracieuse d'un local ;
- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc.) ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé qu'une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

En effet, par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Cette convention va définir également les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 50 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- 2) D'approuver l'attribution des aides en natures susvisées ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Attribue au Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 50 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;

2) Approuve l'attribution des aides en natures susvisées ;

3) Autorise le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°27/CM/2017/12/04/18

OBJET : Mise aux normes des restaurants scolaires - Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2017 - Approbation du projet et du financement

Le Maire expose :

La commune de Sainte-Rose possède sept restaurants scolaires, constitués de cuisines autonomes et satellites. Nous avons pour projet de rénover les cuisines des restaurants scolaires dans le but de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité. L'entretien de nos restaurants scolaires a été délaissé ces dernières années et aucun effort de renouvellement de matériels n'a été fait.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève au total à 1 600 000 € HT répartis en deux tranches. Aussi, afin de sécuriser le financement de cette opération, la commune va solliciter un financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 pour la première tranche comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	800 000 €	DETR 2017 (60 % HT)	480 000 €
TVA	68 000 €	Participation communale (HT + TVA)	388 000 €
MONTANT TTC	868 000 €	MONTANT TTC	868 000 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

1) D'approuver le projet et le plan de financement des travaux de mise aux normes des restaurants scolaires ;

2) D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve le projet et le plan de financement des travaux de mise aux normes des restaurants scolaires ;

2) Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°28/CM/2017/12/04/19

OBJET : Travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose - Autorisation de signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL

Le Maire rappelle en préambule que le Conseil municipal de Sainte-Rose en date du 26 septembre 2015, a approuvé l'entrée de la commune de Sainte-Rose au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26 % du capital de la société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro région Est, ce qui s'est concrétisé le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital qui a vu l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

Les locaux de l'Hôtel de ville de Sainte-Rose ne sont plus adaptés à leurs usages ; ils sont vétustes, peu confortables, dangereux pour les agents communaux et ne répondent plus aux normes d'accueil d'un établissement recevant du public.

Le projet consiste en la réhabilitation de deux espaces distincts, d'une part les locaux administratifs et d'autre part les services techniques. Les services administratifs, actuellement éclatés sur plusieurs annexes, devront être regroupés sur un même site. Les locaux des services techniques devront être réorganisés afin de répondre aux activités de la commune. Les travaux se dérouleront en site occupé pour les services techniques, le bâtiment administratif pourra être libéré pendant la durée de la réhabilitation.

La commune de Sainte-Rose envisage donc de réaliser les études de maîtrise d'œuvre suite à une procédure de désignation d'une équipe de conception et mettre en œuvre le programme des travaux, sur la base des cofinancements à réunir.

La commune de Sainte-Rose souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion Développement et confier à la SPL Erd le contrat suivant :

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes, la sécurisation et la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose.

Le projet consiste à mener une réflexion d'ensemble sur ce site afin de permettre à la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la ventilation naturelle des locaux existants et éviter le recours systématique à la climatisation tout au long de l'année ;
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment conservé en renforçant l'isolation afin d'éviter l'apport des calories en particulier par la toiture ;
- Mise aux normes complète de l'installation électrique du bâtiment conservé ;
- Modernisation des réseaux et des fluides ;
- Mise en conformité incendie et accessibilité des locaux destinés à recevoir du public ;
- Assurer la mise en sécurité du bâtiment notamment en fonction des dispositions du Code du travail ;
- Créer un nouveau pôle technique plus en adéquation avec les activités de la régie communale.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de douze mois.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 554 317 € TTC, se décomposant comme suit :

POSTES	BUDGET PRÉVISIONNEL (€ HT)	BUDGET PRÉVISIONNEL (€ TTC)
Études et divers	10 000	10 850
Mission de MOE	132 000	143 220
Contrôle technique	11 000	11 935
CSPS	7 700	8 355
OPC	8 800	9 548
Travaux (valeur avril 2017)	1 100 000	1 193 500
Révisions et imprévus	77 000	83 545
Total des dépenses à engager par le MO	1 346 500	1 460 953
Rémunération AMO	86 050	93 364
TOTAL	1 432 550	1 554 317

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la collectivité, ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'élèvera à 93 364 € TTC pour l'accomplissement des missions prévues au contrat intégrant :

- 1) La préparation et la gestion des contrats des prestataires, pour les phases d'études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux ;
- 2) La préparation, la signature et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- 3) Les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;
- 4) L'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier général d'exécution de l'opération ;
- 5) Toutes prestations ou recueil de données nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par conséquent, le Maire propose au vu de l'exposé qui a été fait du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL Est Réunion Développement, de passer un marché de gré à gré au vu du caractère «in house», de la SPL Erd dont la commune de Sainte-Rose est actionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1) - De valider :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- 2) Le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes, la sécurisation et la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose.

2) - De décider :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes, la sécurisation et la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose.

3) - De doter :

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

4) - D'autoriser :

Son Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL «Est Réunion Développement».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) - Valide :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- 2) Le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes, la sécurisation et la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose.

2) - Décide :

L'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes, la sécurisation et la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose.

3) - Dote :

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

4) - Autorise :

Son Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL «Est Réunion Développement».

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°29/CM/2017/12/04/20

OBJET :Travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose - Approbation du projet et du plan de financement – Demande de financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (SIPL)

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Par courrier en date du 3 mars 2017, le Préfet de la Réunion nous a fait savoir que le dispositif de soutien à l'investissement public local constitué à titre exceptionnel par le Gouvernement en 2016, est reconduit pour l'année 2017 ;

- Par décision n°03/2017 du 16 mars 2017, le Maire a sollicité au titre de ce dispositif une subvention pour les travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie, une subvention de l'État à hauteur de 880 000 €, soit 80 % du coût HT de l'opération estimé à 1 100 000 €, avec une participation communale de 220 000 € soit 20 % du coût HT à laquelle s'ajoute la TVA.

Le Maire précise que, dans le cadre de cette demande de subvention, il faut une délibération du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant la subvention.

S'agissant de la subvention, la demande ne porte que sur le coût des travaux estimé à 1 100 000 € HT, les autres coûts liés à l'opération (mission à maîtrise d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études de maîtrise d'œuvre et aléas) n'étant pas a priori éligibles.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'approuver le projet de travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie ;

2) De solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local 2017 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux	1 100 000 € HT
Subvention sollicitée au titre du SIPL 2017	880 000 € (80 %)
Participation communale	220 000 € (20 %) + TVA

3) De l'autoriser à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve le projet de travaux de mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie ;

2) Sollicite une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local 2017 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux	1 100 000 € HT
Subvention sollicitée au titre du SIPL 2017	880 000 € (80 %)
Participation communale	220 000 € (20 %) + TVA

3) Autorise à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°30/CM/2017/12/04/21

OBJET : Travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Mimi et sur le chemin Alfred - Modification du plan de financement prévisionnel

Le Maire expose :

La commune a obtenu une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur par le biais de la dotation d'action parlementaire du Sénat sur cette opération à hauteur de 75 000 €.

L'estimation prévisionnelle des travaux rendue par la maîtrise d'œuvre s'élève à 719 524 € HT. Aussi, afin d'assurer la soutenabilité financière de l'opération sur le budget annexe de l'eau, il convient de demander un complément de financement au titre de la DETR 2017, d'envisager de solliciter l'Office de l'eau et donc d'actualiser le plan de financement comme suit :

DÉPENSES			RECETTES	
Montant HT des travaux	719 524,00 €	Subvention du Ministère de l'intérieur (env 10%)	75 000,00 €	
TVA	61 159,54 €	DETR 2017 (env 50%)	357 524,40 €	
		Office de l'eau (20%)	143 904,80 €	
		Participation communale (HT + TVA)	205 064,34 €	
MONTANT TTC	780 683,54 €	MONTANT TTC	780 683,54 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du plan de financement des travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable des chemins Mimi et Alfred et de solliciter les subventions y afférentes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification du plan de financement des travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable des chemins Mimi et Alfred et de solliciter les subventions y afférentes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°31/CM/2017/12/04/22

OBJET : Modernisation du système d'information électoral - Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire - Approbation du projet et du financement

Le Maire expose :

Dans la continuité de la modernisation de son système d'information, la ville de Sainte-Rose souhaite faire évoluer le service des élections en le dotant d'un nouveau progiciel et de nouveaux équipements informatiques.

Il convient de renouveler le matériel informatique (serveur et postes de travail) ainsi que le progiciel de gestion de tenue des listes électorales, et d'organisation des scrutins électoraux. Le coût global est estimé à 44 895 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'intérieur par le biais de la dotation d'action parlementaire du Sénat. Une demande de subvention sera faite en ce sens mais sans indiquer un montant précis. C'est en effet le Ministère de l'intérieur qui décidera du montant de subvention à allouer à ce projet, sachant que dans le cadre de la dotation d'action parlementaire, celle-ci est limitée à 50 % de l'opération et que l'ensemble des aides publiques cumulées ne doit pas dépasser 80 % HT du coût global de l'opération.

En cas d'avis favorable, le montant définitif de ce soutien financier sera apprécié par la Chambre haute du Parlement français et notifié à la collectivité après réception du dossier de demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Montant HT des travaux		44 895,00 €	Subvention du Ministère de l'Intérieur (50 %)		22 447,50 €
TVA		3 816,08 €	Participation communale (HT + TVA)		26 263,58 €
MONTANT TTC		48 711,08 €	MONTANT TTC		48 711,08 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le projet de modernisation du système d'information électoral ;
- 2) D'autoriser le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le projet de modernisation du système d'information électoral ;
- 2) Autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur ;
- 3) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°32/CM/2017/12/04/23

OBJET : Projet de la «Boucle du Centre» – Approbation du plan de financement pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire expose au Conseil le projet de la «Boucle du centre» ainsi que le plan de financement poste études, dudit projet. Le financement comprend alors le poste du chef de projet «Portes de parc» ainsi que les prestations d'une assistance à maîtrise d'œuvre.

Présentation du projet :

Le projet a vocation de structurer la démarche «Portes de parc» et de réaliser une première opération intitulée «La boucle du centre». Une boucle au cœur du bourg de Sainte-Rose, comprenant des sites majeurs, qui sont le «Port de pêche et de plaisance de la Marine» et le site de la «Cayenne», lesquels seront liés par des itinéraires d'accès tels que le «Sentier des laves» et la «Route des laves».

L'aménagement du premier secteur du «Sentier des laves» (Marine-Cayenne), consiste en la réalisation :

- d'un parcours piéton, sécurisé, comportant une signalétique adéquate ;
- d'un parcours de santé tout public ;
- d'un éclairage adapté au site ;
- d'un circuit adapté pour les personnes à mobilités réduites avec des aménagements spécifiques.

Pour faire la boucle qui mène directement vers le centre-ville, un itinéraire se situant à proximité de la piscine municipale, permet de rejoindre le port par le «Chemin de la Marine».

L'aménagement de cet itinéraire consiste à :

- aménager d'une part une voie semi-piétonne et par endroit un chemin piétonnier,
- marquer une identité visuelle avec des clôtures rappelant la lave,
- équiper celui-ci par des nouveaux éclairages,
- enfouir les câbles électriques.

Présentation du plan de financement : poste études

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Financements publics		
FEADER	130 353 €	70 %
Autre(s) financeur(s) public(s) (État, Région, Département...)	35 451 €	25 %
Financements privés		
Autofinancement	8 000 €	5 %
Autres		
TOTAL	173 804 €	100 %

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le projet de la «Boucle du centre» ;
- 2) D'approuver le plan de financement et de valider la participation de la commune à la hauteur décrite ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le projet de la «Boucle du centre» ;
- 2) Approuve le plan de financement et de valider la participation de la commune à la hauteur décrite ;
- 3) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°33/CM/2017/12/04/24

OBJET : Adhésion à la Charte régionale «Pour des collectivités réunionnaises sans pesticides»

Le Maire expose :

Dans le cadre du plan écophyto à l'initiative du Ministère de l'agriculture, l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Saint-Paul via son Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et ses partenaires techniques avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) et l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), proposent à la commune de Sainte-Rose de s'inscrire dans la Charte régionale «Pour des collectivités réunionnaises sans pesticides». Cette Charte propose une démarche d'accompagnement pour la sécurisation, la réduction et *in fine* la suppression des usages de produits phytosanitaires en matière d'entretien et de ses espaces verts.

Le contexte réglementaire défini par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle prévoit la mise en place de l'objectif «zéro pesticides» (sauf produits autorisés en agriculture biologique et les produits de biocontrôle) dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 (loi Labbé du 6 février 2014).

La Charte régionale «Pour des collectivités réunionnaises sans pesticides», proposée dans le cadre du plan écophyto et d'un projet multi-partenaire pour les Zones non agricoles (ZNA) permet de :

- Bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des pesticides ;
- Disposer d'un outil de valorisation et de communication pour les gestionnaires d'espaces verts engagés dans la Charte (Labellisation).

A La Réunion, la Charte régionale propose une démarche évolutive (en 3 niveaux) et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les espaces publics :

- **N1 : Traiter mieux** : Se mettre en conformité avec la réglementation (diagnostic initial des pratiques) à travers la mise en place des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et dans un délai d'un an ;
- **N2 : Traiter moins** : Mise en œuvre de la Loi Labbé (2017). Suppression des usages sur les zones à risques avec la réalisation d'un plan d'entretien des espaces communaux et la mise en place de techniques alternatives ;
- **N3 : Ne plus traiter du tout** : Aucun usage de produits phytosanitaires depuis 1 an. Inciter les autres usagers (professionnels et amateurs) à suivre la même démarche zéro phyto.

La Charte régionale «Pour des collectivités réunionnaises sans pesticides» fait partie du réseau des Chartes du label national «Terre saine, communes sans pesticides». De ce fait, la collectivité engagée et ayant atteint le dernier niveau de la Charte régionale peut obtenir la label «Terre Saine» auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1) D'approuver le projet de partenariat et d'adhésion à la Charte suivant les trois niveaux ;

2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve le projet de partenariat et d'adhésion à la Charte suivant les trois niveaux ;

2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°34/CM/2017/12/04/25

OBJET : Création deux postes de chargé de mission de développement local

Le Maire expose au Conseil :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mener à bien sa politique de développement touristique et économique de la ville, il convient de créer deux postes de chargé de mission développement local.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1) De créer l'emploi de deux postes de chargé de mission développement local ;
- 2) Proposer et mettre en œuvre les actions dans ces domaines ;
- 3) Coordonner les activités techniques, administratives et financières y afférentes ;
- 4) De préciser que les grades correspondants à cet emploi sont ceux du cadre d'emploi de technicien territorial (deuxième classe, première classe, principal de deuxième ou première classe).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Crée l'emploi de deux postes de chargé de mission développement local ;
- 2) Propose et mettre en œuvre les actions dans ces domaines ;
- 3) Coordonne les activités techniques, administratives et financières y afférentes ;
- 4) Précise que les grades correspondants à cet emploi sont ceux du cadre d'emploi de technicien territorial (deuxième classe, première classe, principal de deuxième ou première classe).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°35/CM/2017/12/04/26

OBJET : Rétrocession des espaces publics de l'opération « RHI Centre-Ville-Petit-Brûlé »

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mai 2004, la commune avait confié par une convention publique d'aménagement à la SEMAC :

- la réalisation d'un programme de logements
- la réalisation d'équipements publics
- la réalisation des équipements d'infrastructures

L'aménageur cité ci-dessus, après avoir livré le programme des équipements publics de l'opération et la réalisation des logements, nous sollicite à présent pour la rétrocession effective des VRD (Voiries et réseaux divers), et espaces communs conformément à l'article 19 de la convention publique d'aménagement. Je propose donc à notre assemblée de procéder au dit transfert des terrains d'assiette dans le domaine communal tel que matérialisé dans les plans annexés.

SECTION ET NUMÉRO	SURFACE M2	NOMBRE
AL 970	9 627	6
AK 975	1 443	1
AK 976	33	1
AK 977	266	1
AK 978	30	1
AK 979	1	1
AK 980	218	1
AK 936	12 539	1
AK 1 000	88	1
AK 1 058	7 998	1
TOTAL DES SURFACES À RÉTROCÉDER EN M2	32 322	15

Les terrains ci-dessus visés seront cédés à la commune de Sainte-Rose à l'euro symbolique, conformément à un avis du service du Domaine en date du 8 février 2017.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces espaces communs, et qu'en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 242), le Maire est dispensé de procéder à l'enquête publique préalable.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver l'acquisition de ces biens ainsi que des parcelles cadastrées : AL 970, AK 975, AK 976, AK 977, AK 978, AK 979, AK 980, AK 936, AK 1 000 et AK 1058 pour une surface totale de 32 322 m² à l'euro symbolique. (Les frais de notaire seront pris en charge par la SEMAC dans le cadre de la concession d'aménagement) ;
- 2) De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents ;
- 3) D'inscrire ces dépenses (euro symbolique) au budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve l'acquisition de ces biens ainsi que des parcelles cadastrées : AL 970, AK 975, AK 976, AK 977, AK 978, AK 979, AK 980, AK 936, AK 1 000 et AK 1058 pour une surface totale de 32 322 m² à l'euro symbolique. (Les frais de notaire seront pris en charge par la SEMAC dans le cadre de la concession d'aménagement) ;
- 2) Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents ;
- 3) Inscrit ces dépenses (euro symbolique) au budget.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°36/CM/2017/12/04/27
OBJET : Sortie de l'actif de véhicules communaux

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile, la ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine en la matière pour tenir compte des entrées et sorties de véhicules de la flotte.

Et, comme chaque année, il apparaît que plusieurs véhicules du garage municipal doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparation deviennent exorbitants.

Il s'agit des véhicules suivants :

a) 216 BHL :

- Marque : MITSUBICHI
- Modèle : L200
- Catégorie : camionnette
- Date de mise en circulation : 29/10/1999
- Kilométrage : 384 000 Km

b) 389 BMR :

- Marque : CITROËN
- Modèle : BERLINGO
- Catégorie : Fourgon
- Date de mise en circulation : 16/08/2002
- Kilométrage : 353 000 Km

c) 980 BQQ :

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : PARTNER
- Catégorie : VP 5 places
- Date de mise en circulation : 30/08/2004
- Kilométrage : 329 000 Km

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) De mettre en vente les véhicules communaux dont la liste figure ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Et de mettre au rebut et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Met en vente les véhicules communaux dont la liste figure ci-dessus de gré à gré ;

2) Met au rebut et détruit les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;

3) Les retire de l'actif communal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°37/CM/2017/12/04/28

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire au Conseil municipal

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2015 n°OCT-2015-10-02 donnant pouvoir au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, il est présenté au Conseil municipal la liste des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant en matière de marchés publics.

La passation des marchés suivants a été faite selon la procédure adaptée en fonction des seuils définis dans le Code des marchés publics.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions suivantes :

N° MARCHE	OBJET	LOT	INTITULE DU LOT	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION
MP.09/2016	Etudes de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de Sainte-Rose			LEU REUNION - SOCETEM - MENIGHETTI- GB2	80 075,00 €	Notification en cours
MT.02/2016	Création de salles culturelles et animations de Ravine Glissante	A	Gel des ruines	SARL EMIE	122 666,50 €	Notification en cours
		B1	VRD Aménagements extérieurs Gros œuvres, menuiseries bois...	S2R	602 869,35 €	Notification en cours
		B2	Charpente, métallerie	CMR	510 000,00 €	Notification en cours
		B3	Electricité CF	ELECTRICALL	132 177,28 €	Notification en cours
		B4	Menuiseries aluminium, vitrerie	ALU EST	94 350,00 €	Notification en cours
		B5	Peintures	CRC	93 542,00 €	Notification en cours
MT.01/2017	Travaux d'extension du cimetière communal de Sainte Rose	B6	Travaux de cadades, maçonnerie	S2R	143 677,50 €	Notification en cours
				SBTPC	480 000,00 €	Notification en cours
MFCS 01/2017	Fournitures de produits pétroliers	1	Carburant	SRPP	67 125,00 €	21/03/2017
		2	Huiles et graisses	EECASAS	6 836,94 €	Notification en cours

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 19 H 24.

La secrétaire de séance,



Edwige MARDAME

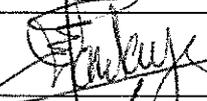
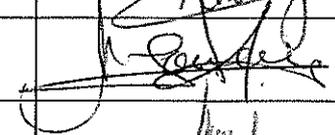
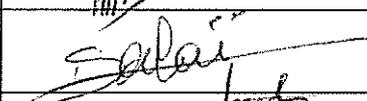
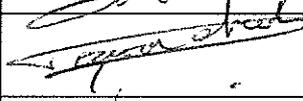
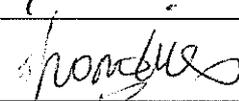
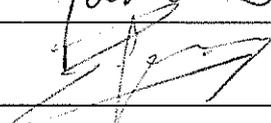
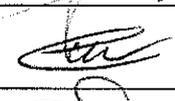
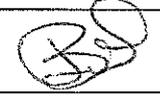
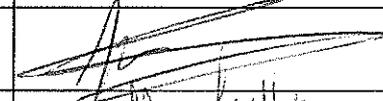


Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
LEPERLIER Jean-Luc	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles	
LEBON Alexandre	
BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie	